

MAI 2022

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	31/05/2022	Délibération du bureau de la CNIL n° MEDP-2022-001 du 5 mai 2022 décidant de rendre publique 22 mises en demeure prises à l'encontre de communes.	La CNIL a mis en demeure 22 communes en France métropolitaine et outre-mer de désigner un DPO. Elle rappelle que dans certains cas, notamment pour les collectivités locales, la désignation d'un DPO est obligatoire. Les communes disposent de 4 mois pour se mettre en conformité.	 ⇒ En cas de non désignation d'un DPO auprès de la CNIL, s'assurer que votre organisme ne relève pas des cas de désignation obligatoire d'un DPO
 LE COIN DE L'EUROPE	31/05/2022	European Commission - The new standard contractual clauses - Questions and Answers - May 2022	Dans ces questions-réponses, la Commission européenne apporte des conseils pratiques sur l'utilisation des clauses contractuelles types. Ce document est basé sur les commentaires reçus des diverses parties prenantes en retour de leur expérience concernant l'utilisation des nouvelles clauses dans les premiers mois suivant leur adoption. La Commission informe que le contenu du Q&A sera mis à jour au fur et à mesure des nouvelles problématiques.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	30/05/2022	Délibération n° HAB-2022-003 du 23 mai 2022 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à procéder à des missions de vérification	Délibération de la CNIL précisant la liste des agents habilités, en raison de leurs fonctions, à effectuer des vérifications auprès d'organismes.	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN SANTÉ	20/05/2022	ANS – Observatoire des signalements d'incidents de sécurité SI pour le secteur santé – Rapport public 2021	Ce rapport fait état de 369 incidents déclarés par 250 établissements de santé. Parmi eux, 60% des déclarations concernait des actes de cyber-malveillance. Le rapport mentionne que certaines régions comme l'Ile de France et l'Auvergne-Rhône-Alpes représentent à elles seules plus de 30% du total des signalements. La moitié des structures touchées ont été contraintes de mettre en place un fonctionnement en mode dégradé du système de prise en charge des patients.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	19/05/2022	EDPS – Opinion 8-2022 on the Proposal for a Regulation laying down measures for a high common level of cybersecurity at the institutions, bodies, offices and agencies of the Union – May 2022	Dans cet avis, le CEPS revient sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures pour un niveau commun élevé de cybersécurité dans les institutions, organes et agences de l'Union. Si le CEPS se félicite de l'objectif de la proposition d'améliorer la cybersécurité de l'Union, le CEPS recommande que des exigences minimales de sécurité soient adoptées et souligne l'importance d'intégrer la perspective de la protection de la vie privée et des données dans la gestion de la cybersécurité, afin de réaliser des synergies positives entre la proposition et le RGPD.	 Pour information

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	19/05/2022	EDPS – Opinion 7-2022 on the Proposal for a Regulation on information security in the institutions, bodies, offices and agencies of the Union- May 2022	Dans cet avis, le CEPS revient sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des informations dans les institutions, organes et organismes de l'Union. Le CEPS relève que cette proposition améliore la sécurité des informations traitées par les institutions de l'Union grâce à l'établissement de règles communes de sécurité de l'information et en favorisant une culture cohérente de la sécurité et de l'information. Le CEPS conseille que la proposition, ou au moins un acte délégué adopté ultérieurement, définisse clairement les activités de traitement des données personnelles autorisées aux fins de ce règlement.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	19/05/2022	Rapport d'activité 2021 de la personnalité qualifiée – M. Alexandre Linden	La CNIL a publié le rapport de la personne qualifiée désignée pour opérer le contrôle du blocage administratif de sites provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie et ceux à caractère pédopornographique. Le rapport fait mention d'une augmentation du nombre de contenus illicites : 250 % par rapport à 2020. Les vérifications opérées ont amené la personne qualifiée à adresser 4 recommandations au ministère de l'Intérieur. Il s'agit du dernier rapport de la personne qualifiée désignée par la CNIL. En effet, à compter du 7 juin 2022, ce contrôle de blocage, retrait et déréférencement de contenus de sites sera réalisé par la personne qualifiée désignée par l'Arcom (remplaçant le CSA).	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	16/05/2022	EN CONSULTATION – EDPB – Guidelines 05-2022 on the use of facial recognition technology in the area of law enforcement – May 2022	En consultation jusqu'au 27 juin 2022 Ces lignes directrices concernent la technologie de reconnaissance faciale utilisée notamment pour authentifier ou identifier une personne à diverses fins comme la recherche de personnes figurant sur des listes de surveillance de police ou la surveillance des mouvements d'une personne dans l'espace public. Cette technologie est fondée sur le traitement de données biométriques, données considérées comme sensibles. Le CEPD rappelle qu'en raison de l'atteinte potentielle importante aux droits des personnes, la base juridique de tels traitements de données doit être suffisamment claire pour donner aux citoyens une indication adéquate sur les conditions et circonstances dans lesquelles les autorités sont habilitées à recourir à toute mesure de collecte de données et de surveillance secrète.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	16/05/2022	EN CONSULTATION - Guidelines 04-2022 on the calculation of administrative fines under the GDPR - May 2022	En consultation jusqu'au 27 juin 2022 Ce projet de lignes directrices traite du calcul des amendes administratives. Elles visent à harmoniser la méthodologie utilisée par les autorités nationales de protection des données. Trois éléments sont pris en compte : la catégorisation des infractions par nature, la gravité de l'infraction et le chiffre d'affaires de l'organisme concerné. Les lignes directrices prévoient une méthode de calcul en cinq étapes. Les autorités doivent : - établir si l'affaire concerne un ou plusieurs comportements sanctionnables et s'ils ont conduit à une ou plusieurs infractions - s'appuyer sur un point de départ pour le calcul de l'amende, pour lequel le CEPD propose une méthode harmonisée - tenir compte des facteurs aggravants ou atténuants susceptibles d'augmenter ou de diminuer le montant de l'amende - déterminer les plafonds légaux des amendes et ces montants ne doivent pas être dépassés - analyser si le montant final calculé répond aux exigences d'efficacité, de dissuasion et de proportionnalité ou si des ajustements supplémentaires s'imposent.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	16/05/2022	CNIL – Cookie walls : la CNIL publie des premiers critères d'évaluation – Communiqué de presse 16 mai 2022	La CNIL publie les premiers critères permettant d'évaluer la légalité de la pratique des cookie walls (murs de traceurs). Elle rappelle notamment que le fait de conditionner la fourniture d'un service ou l'accès à un site web à l'acceptation du dépôt de certains traceurs est susceptible de porter atteinte, dans certains cas, à la liberté du consentement. Lorsque l'internaute refuse l'utilisation de traceurs sur un site internet, la CNIL recommande aux éditeurs de proposer une alternative réelle et équitable permettant d'accéder au site et n'impliquant pas de devoir consentir à l'utilisation de leurs données. En outre, si la contrepartie monétaire pour accéder au contenu du site n'est pas interdite, celle-ci ne doit pas être de nature à priver les internautes d'un véritable choix. Cela signifie que le tarif doit être raisonnable. La CNIL précise que l'éditeur devra démontrer que le cookie wall est limité aux finalités permettant une juste rémunération du service proposé.	 ⇒ En cas de mise en place de cookie walls, s'assurer du respect de l'ensemble des critères fixés par la CNIL

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN SANTÉ	16/05/2022	Arrêté du 12 mai 2022 relatif aux données alimentant la base principale et aux bases de données du catalogue du système national des données de santé	Cet arrêté complète la base principale du SNDS avec les données issues de la base de données relatives - Aux vaccinations contre la covid-19, dénommée « Vaccin-covid » - Au dépistage des cas de covid-19, dénommée « SI-DEP » Aussi, le catalogue du SNDS est constitué d'un nombre important de bases de données transmises de la Plateforme des données de santé.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	13/05/2022	EDPB-EDPS – Joint opinion 2-2022 on the Proposal of the European Parliament and of the Council on harmonised rules on fair access to and use of data (Data Act)	Le CEDP et le CEPS se sont prononcés sur la proposition européenne sur les données (Data Act). Après avoir rappelé que la proposition s'applique à un large éventail de produits et services, y compris les dispositifs médicaux et objets connectés, les instances notent que des données très sensibles pourraient faire l'objet d'un partage et d'une utilisation des données selon les règles établies dans la proposition. Tout en reconnaissant les efforts du législateur pour protéger les données, le CEDP et le CEPS estiment que des garanties supplémentaires sont nécessaires pour éviter d'affaiblir la protection des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données. Le CEDP et le CEPS s'inquiètent des dispositions de la proposition prévoyant l'obligation de mettre les données à la disposition des organes du secteur public, institutions, agences ou organe de l'Union en cas de besoin exceptionnel.	 ⇒ Surveiller les évolutions de la proposition de texte

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	13/05/2022	EDPB – Annual Report 2021 – Enhancing the depth and breadth of data protection – May 2022	Dans son rapport annuel, le CEPD donne un aperçu détaillé des travaux réalisés au cours de l'année écoulée. Les transferts internationaux ont été un point d'attention pour le CEPD notamment au regard des transferts vers les Etats-Unis, la décision d'adéquation avec la Corée du Sud et le Royaume-Uni, des clauses contractuelles types de la Commission européenne. L'autre domaine dans lequel le CEPD a été actif concerne la politique numérique. En 2021, le CEPD a adopté 8 lignes directrices et recommandations sur des sujets comme les notifications de violation de données, les véhicules connectés ou les assistants vocaux virtuels. 6 lignes directrices et recommandations dans leur version finale après consultation publique.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	11/05/2022	CNIL – Rapport d'activités 2021	Avec la publication de son rapport d'activité, la CNIL fait état de 384 contrôles au cours de l'année passée et 14 143 plaintes. Ceux-ci ont amené la CNIL à prononcer 135 mises en demeure et 18 sanctions pour un montant cumulé d'amendes de plus de 214 millions d'euros. Sur ces 135 mises en demeure, 89 ont porté sur les cookies, une des thématiques prioritaires fixées par la CNIL. La sécurité des données de santé a également fait l'objet d'un suivi particulier par la CNIL.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	10/05/2022	Délibération n°2022-053 du 5 mai 2022 portant délégation de pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à son bureau	Cette délibération transfère un certain nombre de pouvoirs de la CNIL à son bureau.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	09/05/2022	Délibération n°2022-054 du 5 mai 2022 portant délégation de pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à sa présidente et à sa vice-présidente déléguée	Cette délibération transfère un certain nombre de pouvoirs de la CNIL à ses présidente et vice-présidente.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	05/05/2022	Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council on the European Health Data Space – COM(2022) 197 final	Cette proposition de règlement européen vise à instituer un espace européen des données de santé (EHDS – European Health Data Space). L'EHDS permettra d'encadrer l'utilisation des données de santé au sein de l'Union européenne et de permettre un partage au-delà des frontières. Ainsi, un citoyen pourra partager ses données avec des professionnels de santé de son propre Etat, mais aussi avec des professionnels de santé d'un autre Etat membre. Pour ce faire, il est prévu que les dossiers médicaux électroniques et documents de santé soient standardisés. L'interopérabilité et la sécurité seront renforcés et obligatoires, le tout étant assuré par des systèmes de certification. Dans chaque Etat membre, une autorité de santé numérique sera chargée de garantir la protection des droits des citoyens. Enfin, l'EHDS devrait permettre de promouvoir la recherche, l'innovation, les politiques publiques et la médecine personnalisée.	 ⇒ Surveiller l'adoption d'une décision concernant les transferts vers les Etats-Unis

